

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2902

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 21

Après le mot :

« voies »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« sur lesquelles il exerce son pouvoir de police ainsi que sur leurs dépendances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.